

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30500

Tél. : 04 66 24 02 68
Fax : 04.66.30.63.53
e-mail : mairie@st-victor.fr

A R R E T E N° 2024-55
PORTANT INSTAURATION PERMANENTE D'UNE ZONE 30 EN AGGLOMERATION

Le maire de la commune de ST VICTOR DE MALCAP,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R 411-4 (Zone 30) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant les aménagements de sécurité qui ont été réalisés dans ce secteur et notamment la mise ne place de plateaux surélevés et de passages piétons,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré une zone 30 dans le centre urbain de la commune de SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

Les limites de cette zone sont définies par les rues :

- Chemin des Chênes
- Rue de la Villarde (RD51g) PR 0+ 130
- Rue du Lavoir
- Chemin de la Soucasse
- Rue de la Cèze
- Route des Peupliers (RD51c)
- Route de Saint-Jean PR 0 + 260 (RD51c)
- Chemin de la Gaille PR 0 + 300

Cette zone est constituée des rues :

- Chemin des Chênes
- Chemin des Issarts
- Allée du Lavadou
- Rue de la Villarde
- Rue de la Merline
- Chemin des Pins
- Rue du Lavoir

- Rue de la Coste
- Rue du général Silhol
- Rue du Carabô
- Rue de Nancy
- Place de la Libération
- Rue Emile Moutet
- Rue de l'Epicerie
- Chemin de la Gaille jusqu'au PR 0 + 300
- Chemin de la Blanchonne
- Chemin de la Soucasse
- Rue du Parc
- Rue de la Cèze
- Rue du Puits
- Route des Peupliers
- Route de St Jean jusqu'au PR 0 +260

Vu l'arrêté 2022-27 du 20 mai 2022, la place François Mitterrand reste limitée à 10 km/h.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et des aménagements cohérents de la zone. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-VICTOR-DE-MALCAP.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs relatifs aux limitations de vitesse et zone 30 sur cette zone.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame le maire de la commune de Saint-Victor-de-Malcap, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ambroix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à :
Monsieur le président du conseil général.

A ST VICTOR DE MALCAP, le 02/09/2024



Le Maire,

Mireille DÉSIRA-NADAL